



Exigences préalables et documents d'appui pour un projet d'immobilisations dans le secteur de l'eau

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur : s'il est un gouvernement municipal ou un partenaire de gouvernement municipal (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. **Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.**

Pour être admissible au financement, tous les projets d'immobilisations doivent répondre à nos [critères d'admissibilité](#), qui varient selon le secteur de l'initiative environnementale.

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
Tous	<u>Projets visant la conservation de l'eau – Secteur résidentiel</u> 1. Une <u>étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative ET 2a) le volume actuel d'eau tarifée fournie dans le réseau de distribution, et données historiques annuelles sur la consommation d'eau de chacun des usagers dotés de compteurs (si disponibles, fournir des données pour une période d'au moins trois ans). ou 2b) le volume actuel d'eau fournie par habitant (si disponibles, fournir des données pour une période d'au moins un an).
	<u>Projets visant la conservation de l'eau – Secteur municipal</u> 1. Une <u>étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative ET

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
	<p>2. la consommation annuelle d'eau tarifée du bâtiment (si disponibles, fournir des données pour une période d'au moins un an).</p>
	<p><u>Projets de gestion des eaux de ruissellement</u></p> <p>1. Une <u>étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative</p> <p>ET</p> <p>2. le résultat tiré du modèle de simulation continue du volume de référence des eaux de ruissellement sur une période de 24 heures, établi pour le site ciblé. On doit inclure les données sur les précipitations à long terme, sur le laps de temps entre les événements de précipitations, sur l'infiltration actuelle du site, et sur les taux de récupération.</p>
	<p><u>Projets visant des systèmes de traitement des eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une <u>étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative, dans laquelle sont indiqués les niveaux actuels de déversement pour les paramètres requis.
	<p><u>Projets visant des installations septiques</u></p> <p>Une <u>étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative, dans laquelle est indiquée la qualité actuelle du plan d'eau dans lequel est rejeté le flux de l'installation septique.</p>
	<p>Un résumé de l'évaluation environnementale de votre initiative, si cela est exigé en vertu des lois fédérales ou provinciales.</p>
	<p>Un plan municipal, tel un <u>plan de développement durable de collectivité</u> ou un <u>plan portant sur un secteur</u> (approuvé par votre conseil municipal) démontrant la nécessité de cette étude ou de cet essai sur le terrain.</p>
	<p>Une preuve d'une <u>consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial</u>. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux gouvernements municipaux du Québec.</p>

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
	Un plan de gestion des risques du projet
	Une lettre de chacune des sources de financement confirmées figurant dans le tableau des « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.
Entité de gouvernement municipal	La résolution signée par le conseil municipal dans laquelle sont décrits les engagements de votre organisation à l'égard du projet et le soutien financier qu'elle apportera au projet, ainsi que les demandes de financement présentées au FMV.
	Les plus récents états financiers vérifiés.
	Si possible, un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.
	Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier, et démontrant que le conseil d'administration de l'organisation soutient l'initiative environnementale proposée et la demande de financement présentée au FMV.
	Les états financiers vérifiés des trois dernières années.
	Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.
	Les prévisions de trésorerie qui démontrent la production de revenus et la capacité de rembourser le prêt.
	Si disponible, une garantie externe ou un mécanisme de rehaussement de crédit susceptible d'accroître votre capacité

Type d'organisation	Exigences préalables et documents
	de rembourser le prêt.
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.
	Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier, et démontrant que le conseil d'administration de l'organisation soutient l'initiative environnementale proposée et la demande de financement présentée au FMV.
	Les états financiers vérifiés des trois dernières années.
	Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.
	Les prévisions de trésorerie qui démontrent la production de revenus et la capacité de rembourser le prêt.
	Si disponible, une garantie externe ou un mécanisme de rehaussement de crédit susceptible d'accroître votre capacité de rembourser le prêt.

PRÉCISIONS :

Projets visant la conservation de l'eau – Secteur résidentiel

Votre projet doit démontrer la possibilité de réduire d'au moins 20 % l'intensité de la consommation d'eau potable (par habitant) dans le secteur résidentiel. La base de référence = la consommation moyenne (en m³) par habitant au cours des trois dernières années.

Étude faisabilité – Eau

Évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action. L'étude doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction de la charge polluante) et la méthodologie qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels et le rendement du projet.

Votre étude de faisabilité doit inclure la confirmation que le projet peut permettre d'atteindre ou de dépasser la cible prescrite pour un type de projet donné (conservation de l'eau, gestion des eaux de ruissellement, systèmes de traitement des eaux usées, installations septiques).

Projets visant la conservation de l'eau – secteur municipal

Votre projet doit démontrer la possibilité de réduire de 30 % la consommation d'eau potable dans le secteur municipal.

La base de référence = la consommation annuelle moyenne (en m³) globale d'une installation ou d'un groupe d'installations au cours des trois dernières années.

Projets de gestion des eaux de ruissellement

Votre projet doit démontrer la possibilité d'éliminer la totalité du ruissellement sur le site des chutes de pluie de 90 %.

La base de référence = l'événement pluvio-hydrologique supérieur ou égal à 90 % de toutes les chutes de pluie reçues sur une période de 24 heures au cours de l'année, selon les données des pluviographes.

Projets visant des systèmes de traitement des eaux usées

Votre projet doit inclure la mise en œuvre d'au moins un procédé de traitement tertiaire (par ex., filtration sur sable ou sur charbon actif, traitement par membranes, enlèvement des nutriments, suppression des odeurs), et viser minimalement l'atteinte des normes de qualité des effluents décrites ci-dessous :

- demande biochimique en oxygène des matières carbonées après cinq jours (DBO₅) de 25 mg/L;
- total des matières en suspension (MES) de 25 mg/L;
- chlore résiduel total de 0,02 mg/L ou moins.

Projets visant des installations septiques

Votre projet doit démontrer la possibilité de récupérer et de traiter la totalité du contenu des installations septiques d'une région donnée. Les projets de cette catégorie sont ceux qui résultent en une méthode de traitement permanente et sont susceptibles de permettre d'atteindre des niveaux de traitement plus avancés – traitement secondaire ou encore plus poussé (par ex., l'enlèvement des nutriments). Le remplacement de fosses septiques n'est pas admissible à l'octroi de financement.

Plan de développement durable de collectivité

Plan réalisé grâce aux consultations de la population, qui détermine une vision et comprend les cibles et les buts environnementaux, sociaux et économiques de la collectivité. Le plan décrit aussi les stratégies à court, moyen et long termes pour atteindre ses buts et ses cibles et pour intégrer tous les domaines dont se préoccupe le gouvernement municipal tels que la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau (par exemple : un plan intégré de développement durable de collectivité).

Dans le cas de cette exigence préalable, d'autres types de plans, tel un plan directeur ou un plan d'aménagement peuvent convenir.

Plan portant sur un secteur

Un plan qui décrit les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par ex., plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Plan de gestion des risques du projet

Un plan qui décrit la façon dont votre organisation prévoit de minimiser les risques environnementaux, commerciaux et financiers des activités et des résultats du projet. Plus spécifiquement, il comprend :

- l'identification des types de risques;
- la probabilité que chacun d'entre eux se produise,
- leurs effets possibles;
- les mesures pour diminuer la probabilité du risque;
- les mesures pour atténuer les effets potentiels.

Un plan de gestion des risques peut faire partie d'une étude de faisabilité ou d'un plan d'affaires.

Sources de financement

Avant le premier décaissement, toutes les sources de financement devront avoir été confirmées par écrit et présentées à la FCM.

Documents requis pour une organisation détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. une copie :
 - du contrat conclu avec le gouvernement municipal;
 - de tout autre document officiel expliquant la relation existant entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale (si disponible).

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - Cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - Ce besoin a-t-il beaucoup compté dans le choix de l'initiative environnementale?
 - L'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - Le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?

Documents requis pour une organisation non détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. les documents attestant de l'existence du partenariat. Un partenariat au sens juridique n'est pas nécessaire, mais la réalisation de l'initiative environnementale doit se faire dans un esprit collaboratif entre votre organisation et le gouvernement municipal.

Vous pouvez par exemple démontrer l'existence du partenariat en fournissant des copies du contrat écrit entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale; ce contrat doit renfermer l'information suivante :

- l'objectif du partenariat pour l'initiative environnementale
- les rôles et les responsabilités de chacun
- les contributions des deux parties
- les avantages que chacun prévoit tirer du partenariat

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
- Cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - Ce besoin a-t-il beaucoup compté dans le choix de l'initiative environnementale?
 - L'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - Le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?